

# SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 15 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## **POUVOIRS :**

Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à Mme Natacha CARRO  
Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE  
Mme Chantal TARDY a donné pouvoir à M. Denis KEURMEUR  
M. Jacky GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON  
Mme Servane GESRET a donné pouvoir à M. Patrick MENARD  
M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

**Absents** : M. Cédric BOUGON, excusé, Pierre AUVRET

**Secrétaire de séance** : M. Alexis POIDEVIN

**-INTERVENTION du service mobilités de Lamballe Terre & Mer** : fonctionnement du réseau mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer.

Le vice-président, la responsable du service mobilités de Lamballe Terre & Mer et une responsable du service Transdev présentent le service de transport Distribus, ainsi que des plateformes de covoiturage.

Le réseau de transport Distribus est un service de transport à la demande. Les administrés réservent leur trajet en fonction de leur heure d'arrivée, la veille du trajet au plus tard à 17 heures. A 18 heures la personne reçoit l'horaire de passage du bus devant son domicile. Le tarif est de 1.50 € par trajet, 11 € les 10 voyages et 30 € l'abonnement au mois. La réservation se fait par téléphone au 0800 18 10 10, sur le site internet [www.distribus.bzh](http://www.distribus.bzh) ou sur l'application MyMobi. Il est possible de recharger ses voyages sur la carte KorriGo et pour les salariés la prime transport est applicable.

Différentes questions sont soulevées par les élus :

- la communication, ou comment faire davantage connaître ce réseau de transport ? ;
- une enquête sociale serait envisagée pour déterminer le public cible. Les jeunes sans permis ainsi que les personnes âgées en seraient les principaux bénéficiaires ;
- l'équilibre budgétaire et l'évaluation des politiques publiques. La notion de service public est notamment rappelée.
- l'écologie, ou comment éviter les trajets trop longs ou avec peu de personnes à bord.

Deux services de covoiturage sont également présentés en particulier pour les trajets domicile-travail : les plateformes Ehop et Ouestgo.

## **- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022.

**- COMMUNICATION** : validation du choix du logo de la commune

*délibération n°20221027-134*

Après discussion, le Conseil Municipal, -sauf une abstention : M. Thierry Leboucher- décide de retenir le logo n°1 proposé par Julie Landais graphiste associée du Cabinet AMOS, chargé du dossier de signalétique. Celui-ci représente le mieux la commune avec le dessin des maisons, symbolisant les 4 bourgs, du lac, de la nature avec les couleurs bleue, verte et jaune.

**-DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL** CORRESPONDANT pour le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

*délibération n°20221027-135*

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Eric Moisan, Maire, correspondant du SDIS.

## **- FINANCES :**

•**Vente de lots au Lotissement « Les Courtils »**

*délibération n°20221027-136*

Le Conseil Municipal,

- approuve la vente des lots désignés dans le tableau ci-dessous,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ou à donner procuration à Me Aillet, Notaire ou à son clerc de l'étude notariale pour la signature des actes,

Lot	Prix	Surface cadastrale m <sup>2</sup>	N° cadastral	NOM	Prénom
11	24 696 €	588	ZC 112	M. et Mme ZAHARIA	Coralie et Alexandru
1	30 450 €	725	ZC 102	M. et Mme LE CORRE	François et Erika
26	24 570 €	585	ZC 135	SCI LES DULCINEENNES	

**•Projet de construction de 9 logements sociaux – Lotissement « Les Courtils »** *délibération n°20221027-137*

En complément de la délibération 20220224-028 du 24 février 2022 et de la délibération 202000915-126 du 15 septembre 2022, relative à la vente de 2 macro-lots à la SARL IPCS INVEST pour la construction de 9 logements sociaux au prix de 45 000 € HT, il convient de modifier le nom de l'acquéreur : il s'agit de la Société SCCV DU COURTIL qui se substitue à la SARL IPCS INVEST pour cette opération.

Le Conseil Municipal donne son accord.

- **CESSION DU GARAGE RUE DE CLISSON** en attente de l'avis des domaines : décision reportée.

- **VENTE TERRAIN « Le Clairet »**

*délibération n°20221027-138*

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande M. Christophe Chatton, qui souhaite acquérir un terrain communal cadastré 125 ZL 104 d'une superficie de 306 m<sup>2</sup> enclavé entre deux parcelles dont il est propriétaire : parcelles 125 ZL 108 et 106.

Considérant l'estimation des domaines et que la commune n'a pas usage de cette parcelle, le Conseil Municipal décide de vendre cette parcelle cadastrée 125 ZL 104 d'une superficie de 306 m<sup>2</sup> au prix de 160 € à M. Christophe Chatton, propriétaire des parcelles limitrophes.

-**VENTE DE CHEMIN SUR DOLO au lieu-dit « La Chauvais »** : décision d'aliénation du chemin rural

*délibération n°20221027-139*

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;
- Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation des chemins ruraux ;
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
- Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 avril au 30 avril 2022,
- Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 20 octobre 2021

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la portion de 156 m<sup>2</sup> -selon le plan annexé- de chemin rural, sis entre la propriété Pépin section 051B n°787 et la propriété Lenormand section 051B n°397, 398, et 399 au lieu-dit « la Chauvais » à Dolo – Jugon les Lacs commune nouvelle a cessé d'être affecté à l'usage du public, le chemin n'étant plus utilisé comme voie de passage ou de randonnée. Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation de cette portion de chemin rural en faveur de M. Lenormand, propriétaire riverain.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**-Constata** la désaffectation de la voie

**-Approuve** l'aliénation du chemin rural, sis entre les sections 051 B n°787 et 051B n°397, 398 au lieu-dit « la Chauvais » à Dolo- Jugon les Lacs commune nouvelle.

**-Demande** à M. le Maire de mettre en œuvre la procédure d'acquisition du chemin rural susvisé au prix de 104 € au profit du propriétaire riverain, M. Lenormand,

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

**-Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

**-Approbation du rapport n°05-2022 de la CLECT (Commission Locale des Charges transférées) de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer**

*délibération n°20221027-140*

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 5<sup>ème</sup> rapport lors de la séance du 11 octobre 2022. Ce rapport concerne la clarification de la compétence suivante : entretien des sentiers de randonnée.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTER le rapport N°05-2022 de la CLECT annexé à la présente délibération,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **-Délibération de principe pour supprimer la zone en agglomération sur le secteur des Vallées**

*délibération n°20221027-141*

M. le Maire rappelle les éléments de contexte :

- une zone en agglomération est matérialisée au niveau du secteur des Vallées. Celle-ci a été instituée en raison de la présence de quelques commerces dont un restaurant. Actuellement, ce n'est plus le cas, il convient d'envisager de supprimer cette zone en agglomération.

- d'un point de vue réglementaire,

➤ le code de la route (article R.110-2) définit une agglomération comme un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde (panneaux de localisation EB 10 pour l'entrée d'agglomération et EB 20 pour la sortie d'agglomération).

➤ Le code de l'urbanisme (article L.121-8) définit une agglomération comme un ensemble à caractère urbain composé de quartiers centraux d'une densité relativement importante comprenant un centre-ville ou un bourg et des quartiers de densité moindre, présentant une continuité dans le tissu urbain.

Le maire de la commune est le seul à détenir le pouvoir de police de circulation pour fixer ces limites, comme l'indique l'article R 411-2 du code de la route. En dehors d'un recours juridique, seul le préfet, au titre de ses prérogatives en matière de contrôle de légalité, peut être amené à contester l'interprétation du maire sur la notion d'immeubles bâtis rapprochés pour la fixation des limites d'agglomération et demander au Maire la modification ou l'annulation de l'arrêté contesté.

Selon le guide d'aménagements sur routes départementales du département des Côtes d'Armor : « Une consultation préalable du Département est requise sur la modification d'implantation des panneaux d'agglomération. La commune transmet au Département la délibération validant la modification du périmètre de l'agglomération. »

Considérant le contexte actuel et la réglementation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable pour la suppression de l'agglomération sur le secteur des Vallées et demande à M. le Maire de prendre l'arrêté correspondant sous réserve de l'accord du Département des Côtes d'Armor.

### **-Mise en œuvre du protocole transactionnel dans le cadre d'un recours au tribunal judiciaire**

*délibération n°20221027-142*

M. le Maire rappelle les faits : M. Fourcade et Mme Garcia propriétaire de la maison 8, Place du Martray ont assigné la Commune de Jugon-les-Lacs devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Saint-Malo par acte du 18 novembre 2015 afin d'obtenir le bénéfice d'une mesure d'expertise judiciaire pour les travaux réalisés sur la propriété communale du 10, Place du Martray en 2014. La commune a, de son côté, assigné M. Gautier, architecte et son assureur afin que l'expertise éventuellement ordonnée leur soit déclarée commune et opposable.

Par ordonnance du 10 mars 2016, le juge des référés a fait droit à la demande d'expertise. Le rapport d'expertise précise que l'examen comparé des lieux et du dossier de permis de construire établit une non-conformité de la situation à l'article 678 et suivants du Code Civil.

Suite au dépôt de ce rapport, aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties de sorte que M. Fourcade et Madame Garcia n'ont pas eu d'autres choix que d'assigner la commune de Jugon-les-Lacs, M. Gautier et son assureur devant le Tribunal de grande Instance de Saint-Malo suivant acte du 26 avril 2018. Aux termes de leurs dernières conclusions notifiées dans le cadre de la procédure pendante devant le Tribunal Judiciaire et de l'échange des conclusions entre les parties, le juge de la mise en état, par ordonnance du 17 décembre 2021, a ordonné une médiation.

Finalement, à la suite de nombreux échanges entre les parties et leurs conseils, un accord rédigé dans un protocole transactionnel permet de régler ce litige. Celui-ci précise les obligations de la commune de Jugon-les-Lacs notamment dans les articles suivants :

#### **Article 1 :**

La commune de Jugon-les-Lacs s'engage, dans un délai de quatre mois à compter de la signature du présent protocole transactionnel à faire procéder à la suppression de l'ensemble du bardage bois et la structure métallique qui le soutient et qui prive d'ensoleillement la propriété Fourcade.

## Article 2 :

La commune de Jugon-les-Lacs s'engage également à faire établir, à ses frais exclusifs, dans un délai de 4 mois à compter de la signature du protocole, par tout notaire de son choix, un acte notarié constatant la servitude de vue au préjudice de la propriété Garcia Fourcade découlant de la présence de l'escalier situé sur la propriété de la Commune de Jugon-les-Lacs sise 10, Place du Martray.

## Article 4

En réparation du préjudice subi par M. Fourcade et Mme Garcia du fait de la présence de l'escalier litigieux, la commune de Jugon-les-Lacs, M. Gautier et son assureur s'engagent à verser la somme totale de 30 000 €. La répartition est la suivante : 17 500 € par M. Gautier et son assureur et 12 500 € par la commune de Jugon-les-Lacs. Cette somme devra être réglée avant la date butoir du 30 novembre 2022 à l'ordre de la CARPA.

Considérant les termes du protocole transactionnel permettant de régler ce litige, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en prend acte et autorise M. le Maire à le signer, à effectuer les démarches incombant la commune précisées ci-dessus et notamment, mandater la somme de 12 500 € à l'ordre de la CARPA avant le 30 novembre 2022.

## **-Décision Modificative du Budget (liée à la participation du Conseil Départemental pour les travaux de Saint-Igneuc)**

*délibération n°20221027-143*

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor va verser à la commune une somme de 62 204 € pour des travaux réalisés par la commune pour le compte du Département sur la RD 16 (Bourg de Saint-Igneuc). Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour réaliser cette écriture pour le compte d'un tiers par une décision modificative du budget général ainsi :

- o Section INVESTISSEMENT – Dépenses : 458102 : 62 204 €  
Recettes : 458202 : 62 204 €

Le Conseil Municipal vote cette décision modificative du budget général.

## **-COMMERCE ET ARTISANAT : Restitution de l'étude Diagnostic du commerce sur la commune de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) qui sera présentée en **réunion publique le lundi 21 novembre 2022 à 19h30 au Foyer Rural****

La CCI propose d'accompagner la commune et ses commerçants et établit un diagnostic :

### Diagnostic de l'existant :

L'offre présente à Jugon-Les-Lacs permet à la commune d'attirer principalement les ménages de la commune, ainsi que ceux de Tramain, Mégrit et Plédéliac. Les densités commerciales traditionnelles de Jugon-Les-Lacs sont globalement supérieures aux densités départementales. Cela traduit le fait que l'offre présente répond aux besoins d'une population plus large que la population communale, notamment l'offre non alimentaire. Une offre commerciale à maintenir dans les bourgs, à densifier dans la centralité de Jugon-Les-Lacs et à limiter au sein du Parc d'activités des Quatre Routes pour éviter l'affaiblissement de l'offre en centralité. L'offre présente à Jugon-Les-Lacs correspond à celle des communes de taille comparable. Elle semblerait pouvoir s'étoffer par la présence d'un nouveau commerce alimentaire ou d'un opticien (la question est posée par les élus de la viabilité d'un tel commerce). Enfin, le stationnement peut s'avérer problématique sur les temps forts de fréquentation d'une centralité (marché hebdomadaire). Il faut ainsi veiller à travailler la signalisation, l'identification et le cheminement vers ces espaces pour en faciliter l'accès et réduire la distance psychologique.

### Identification des besoins :

- Enquête habitants : les données révèlent un renouvellement de la population et il s'avère indispensable de créer un attachement auprès de cette nouvelle population pour fixer de façon durable les résidents. Les habitants de Jugon-Les-Lacs ont une image très positive de leur commune et semblent y être attachés. Il faut cependant rester vigilant pour ne pas tomber dans la banalisation. La présence de commerces ainsi que l'aspect touristique (balade et jeux) sont une source principale de fréquentation de la centralité. Les projets de déménagement intra-communal posent la question du parcours résidentiel sur la commune. La faiblesse de l'offre disponible pourrait être un motif de départ de la commune. Il est envisagé de poursuivre les efforts engagés pour valoriser les espaces verts et encourager la dynamique associative, et travailler sur la sécurisation des traversées routières et les cheminements piétons. L'offre de proximité permet de capter de 6% à 60 % des dépenses des ménages suivant les produits ou services (l'offre en boulangerie, boucherie, coiffure et banque favorise le flux dans la centralité). Les attentes pour le développement commercial de la commune sont diversifiées (poissonnerie, Poste, boulangerie...). Enfin, pour satisfaire les besoins de la population, le maintien de l'offre commerciale existante doit être la priorité.
- Enquête professionnels : l'enquête a été menée auprès des professionnels de la commune, commerçants, artisans, professions libérales. Elle révèle un taux peu élevé de transmission de l'activité et d'utilisation des outils numériques. Des commerçants ont fait part de leur volonté de développement de leurs activités.

### Enjeux :

- Forces : une population en renouvellement ; une commune appréciée de ses usagers ; une commune touristique ; la présence de commerces de proximité dans la centralité ; un offre globale stable ; les attentes fortes de la population pour le maintien et le développement de l'offre commerciale et de santé.
- Faiblesses : une zone d'influence limitée ; un revenu disponible des ménages plus faible que la moyenne départementale ; une configuration enclavée du bourg historique et un Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) qui contraignent le développement du bourg ; des équipements structurants hors du bourg (école, pôle santé), sans lien avec la centralité ; un manque de liaison douce reliant les équipements ; une absence de collège, lycée et de salle omnisport sur la commune ; un déficit de modernisation de certains commerces ; un potentiel de marché insuffisant pour le développement de nouvelles activités.
- Opportunités : un positionnement stratégique de la commune au carrefour d'axes majeurs du département ; un îlot à requalifier en centralité ; un aménagement qualitatif des berges et de l'îlot de la Poste, à poursuivre place du Martray et rue de Penthièvre.
- Menaces : une zone de chalandise de la centralité limitée ; une forte influence des pôles commerciaux environnants ; une forte consommation hors de la commune en non alimentaire ; une attractivité immobilière de communes proches (Plédéliac et Plénée-Jugon) ; peu de disponibilité immobilière et parcours résidentiel incomplet ; une faible dynamique de l'Unité commerciale (UC) ; un risque de transfert de commerces vers la zone des Quatre Routes du fait de l'absence de contraintes réglementaires.

Pour terminer :

- 2 enjeux majeurs : conserver et développer l'offre commerciale existante et encourager la dynamique commerciale ;
- 1 objectif : dynamiser le centre bourg ;
- plusieurs leviers : renforcer l'attractivité de la commune, protéger la centralité, promouvoir l'offre (Mairie et UC).

## **- TRAVAUX :**

### **• compte rendu de la commission des travaux du 20 octobre :**

**PRESENTS** : Eric Moisan, Robert Leblanc, Jean-Charles Orveillon, Mickaël Cardin, Jean-Pierre Hervé,

**Excusé** : Cédric Bougon

#### **-DEVIS SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE**

Le SDE propose le remplacement de diverses commandes d'éclairage public ainsi que le remplacement de foyers ballon fluorescent : cout total de l'opération : 30 277.52 € TTC, à la charge de la commune : 18 167 € (+ 8% du montant de la facture en frais d'ingénierie)

**AVIS DE LA COMMISSION** : la commission donne son accord.

#### **• DEVIS SDE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC**

*délibération n°20221027-146*

M. le Maire propose de donner suite à la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie, pour le remplacement de diverses commandes d'éclairage public et le remplacement de foyers de type ballon fluorescent.

*Proposition* : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

*le projet d'éclairage public RENOVATION EP DIVERSES ADRESSES présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de **30 277.52 € T.T.C** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).*

*« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de **18 167 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.*

#### **-DEVIS SDE - PARTICIPATION RESEAUX SAINT-IGNEUC**

Une demande de participation aux réseaux électriques d'un montant de 4 046 € la parcelle 301 ZL 222 pour aménager 4 lots destinés à l'habitat, est sollicitée par le SDE à la commune. Le SDE acceptait auparavant de demander cette participation directement au demandeur. Leur règlement actuel ne le permet plus : la commune doit prendre en charge ces travaux et solliciter la participation auprès du pétitionnaire.

**AVIS DE LA COMMISSION** : la commission donne son accord.

#### **•PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES DE LA PARCELLE ZL 222**

*délibération n°20221027-147*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, approuve : le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle ZL 222 située au lieu-dit « Les Landes ».

Le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 4 046 €.

L'aménageur a donné son accord écrit pour verser la somme de 4 046 €. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant.

#### **-PROJET CONSTRUCTION DE LA SALLE ART ET MOUVEMENT**

L'architecte Jouan, a transmis le dossier APS qu'il convient de valider. L'estimation est de 742 800 € HT hors option. Une consultation est en cours pour le contrôle technique et une étude géotechnique pour les fondations du bâtiment.

Des subventions seront sollicitées.

**AVIS DE LA COMMISSION** : la commission donne son accord.

#### **-INSTALLATION D'UNE PLATEFORME POUR LES TOILETTES AVEC NETTOYAGE AUTOMATIQUE :**

*délibération n°20221027-144*

Une plateforme est nécessaire pour l'installation des toilettes avec nettoyage automatique. Le coût est de 8 744.83 € HT +une Rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite en option à 1 411 € HT, devis de l'entreprise Eurovia. Pour rappel, l'emplacement de ces toilettes est situé entre le terrain de jeux et la station sports nature. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

#### **-DIVERS DEVIS**

*délibération n°20221027-145*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise M. le Maire à signer les devis suivants :

Diagnostic mérules pour les travaux de la Mairie : devis Socotec : 1980 € HT

Orange : réseau orange : 1422.58 € HT

Défibrillateur mobile : 1 479 € HT auprès de la Sté Sanopharm

#### **-LE POINT SUR LES DIFFERENTS TRAVAUX**

L'aire de camping car : Enedis et orange en attente de réalisation des travaux

Local jouxtant la mairie 25, rue de Penthièvre : démolition en cours par les services techniques.

Les services techniques ont fini d'installer les séparations dans le hangar de Dolo. Les associations vont pouvoir utiliser l'espace dédié à chaque association pour y stocker du matériel.

Les travaux d'aménagement de la Vallée de Boutard seront bientôt commencés.

#### **•PROJET DE CONSTRUCTION DE LA SALLE « ART ET MOUVEMENT » AU STADE APS (Avant-Projet Sommaire)**

*délibération n°20221027-148*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le dossier au stade APS avec une estimation actualisée du coût des travaux à 742 800 € HT hors option.

#### **-MISE A DISPOSITION PAR LE CDG22 D'UN TECHNICIEN MUTUALISE (TIM) POUR LE RESEAU INFORMATIQUE DE LA COMMUNE**

*délibération n°20221027-149*

À la suite de la demande de la commune, le Centre de Gestion 22 a proposé une mise à disposition d'un informaticien mutualisé pour le système d'information dans l'ensemble de ses composantes (Matériels, Infrastructure, Techniques, Sécurité, Protection des données). Le Cdg22 met à disposition des compétences en matière d'architecture des systèmes d'information, infrastructures et systèmes informatiques, téléphonie, assistance et maintenance du parc.

Considérant la nécessité d'améliorer le système informatique actuel de la collectivité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la proposition du Centre de Gestion 22 pour un montant de 804 € mensuel soit un total annuel de 9 646 € (durée 2 ans) et autorise M. le Maire à signer la proposition correspondante.

#### **- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM) :**

• Rapport d'activités 2021 : M. le Maire informe les élus de l'activité la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer et notamment des compétences exercées. Ce rapport est accessible sur le site internet de Lamballe Terre & Mer.

#### **-QUESTIONS DIVERSES**

#### **•RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'EAU POTABLE pur l'année 2021**

transmis le Syndicat de Caulnes la Hutte Quélaron

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de ce rapport et n'ont pas émis d'observations particulières sur celui-ci.

•**AVANCEMENT SUR LE PLAN LOCAL DE L'URBANISME** : il est en cours dans la phase diagnostic pour l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ce dossier va s'échelonner sur plusieurs mois. Certaines étapes nécessiteront la validation de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer notamment sur le partage du foncier entre les communes et par les services de l'Etat.